**Vous nous aidez à former nos apprentis et nos stagiaires**

**Nous vous proposons de diplômer vos salariés grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience !**

Toute personne, quel que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d’au moins **un an d’expérience en rapport direct avec une certification**, peut prétendre à la VAE.

La VAE permet à un candidat de convertir son **expérience professionnelle en une certification (diplôme, titre professionnel**,…). Cette conversionn'est pas automatique mais suit une procédure reposant notamment sur laconstitution d'un dossier et un entretien avec un jury.

**Le Point Info Conseil (PIC)** propose de rencontrer le service Ressources Humaines de votre entreprise ou vos salariés intéressés afin d’évaluer la possibilité de mettre en place un projet VAE.

**Pour toute information, n’hésitez pas à contacter**

**Frédérique COMPAIN, coordinatrice des PIC 28 au 02.37.18.66.37**

 